



✓ ÊTRE MIEUX DÉFENDU

Adhérer au syndicat, c'est avoir la possibilité d'être mieux défendu.

Citadins, promeneurs, ramasseurs de champignons, chasseurs, écologistes, services de l'État, du département, des communes, élus...

Tous émettent des avis sur vos forêts, revendiquent des droits, imposent des charges.

ET VOUS, PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS

QU'AVEZ-VOUS À LEUR DIRE ?
COMMENT VOUS FAITES-VOUS ENTENDRE ?
COMMENT VOUS DÉFENDEZ-VOUS ?

LE SYNDICAT VOUS EXPLIQUE, VOUS ORIENTE, VOUS CONSEILLE SUR DE NOMBREUSES THÉMATIQUES :

- Plan de chasse, dégâts de gibier,
- Réglementation des coupes et boisements
- Natura 2000, classement des bois et forêts, Plan Local d'Urbanisme (PLU / PLUi),
- Servitudes RTE, ENGIE, SNCF, expropriations, indemnisations,
- Plan Simple de Gestion (PSG), Règlement Type de Gestion (RTG), Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS),
- Certification de la gestion forestière de vos bois (PEFC).

LE SYNDICAT RÉPOND À VOS QUESTIONS :

- Un accident, un incendie, une tempête : que faire ?
- Vous avez besoin d'un financement pour acheter, échanger des parcelles forestières, pour faciliter une succession, pour investir... Nous avons des solutions.
- Vous voulez vendre vos bois : Comment ? À quel prix ?



SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DE LA DORDOGNE

Pôle Interconsulaire - Cré@vallée Nord
295, boulevard des Saveurs
24660 Coulounieix-Chamiers
Tél. 05 53 35 88 71
Email : spfs24@hotmail.fr
(permanence mercredi matin)

Conception : Sylvie Mahé - Crédits : SPFS 24 / AdobeStock - IPNS - Edition : V2025



24

PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS

Vous possédez près de 45% du territoire

ÊTES-VOUS COUVERT PAR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ?

POSSÉDEZ VOUS UNE ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE POUR VOS BOIS ?

CONNAISSEZ-VOUS VOS DROITS ET DEVOIRS ?

SOUHAITEZ-VOUS ÊTRE DÉFENDUS ET ÉCOUTÉS ?



ADHÉRER AU SYNDICAT : COMBIEN CELA COÛTE ? À QUOI ÇA SERT ?

✓ ÊTRE ASSURÉ

Quelle qu'en soit la cause, si un arbre tombe sur une personne, une maison, une voiture... le propriétaire est responsable.

L'adhésion au syndicat des sylviculteurs de Dordogne vous permet de bénéficier d'une assurance Responsabilité Civile Forêt et d'une protection défense juridique qui couvrent également vos étangs et les annexes immobilières. Pour 2025, les modalités d'adhésion évoluent.

FORMULE 1 : ADHÉSION + ASSURANCE RCF

25 € + 1 € / ha superficie

FORMULE 2 : ADHÉSION SEULE

18 € + 0,70€ / ha superficie

DÉTAIL DU CALCUL :

Part syndicale fixe : 18 €
+ Part syndicale variable : 0,70 € / ha
Part assurance RC fixe : 7 €
+ Part assurance RC variable : 0,30 € / ha

Il n'y a pas de changement (méthode de calcul et tarif) pour l'assurance RC des étangs et des petits ouvrages.

NB : La souscription à l'assurance sans adhésion au syndicat est impossible.

✓ ÊTRE INFORMÉ

Vous pouvez vous abonner à Forêts de France, Forêt de Gascogne... ce qui vous permet de tout connaître sur l'actualité forestière.

✓ ÊTRE CONSEILLÉ

Le droit forestier évolue rapidement, il est complexe. Des juristes spécialisés sont en mesure de vous conseiller.

✓ ÊTRE FORMÉ

Chaque année, le syndicat des sylviculteurs de Dordogne organise **une session de formation** (FOGEFOR) s'étalant sur plusieurs journées abordant des thèmes variés.

✓ ÊTRE REPRÉSENTÉ

Dans les lieux où les décisions importantes sont prises.

- Attribution des bracelets de cervidés
- Commission SAFER
- Préparation des plans ou des arrêtés d'attribution des aides (État, Région, Département...)
- Préparation des orientations stratégiques nationales, régionales et/ou départementales
- Présence au sein des organisations professionnelles (FIBOIS Nouvelle-Aquitaine, Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB), PEFC Nouvelle-Aquitaine, PEFC France...)
- Participation aux agréments des plans simples de gestion, à la définition de la stratégie forestière régionale du CNPF...

✓ PAYER MOINS

Grâce à votre adhésion, vous bénéficiez de :

- Une assurance Responsabilité Civile Forêt très avantageuse
- Une protection défense juridique (comprise dans la cotisation de base),
- Des assurances Incendie/Tempête adaptées
- Des prêts bonifiés pour l'acquisition de forêt ou pour des travaux via la SODEF
- Une réduction des $\frac{3}{4}$ des droits de donation, succession (dispositif Monichon),

Au fil du temps, bénéficiaire des avantages suivants :

- Une exonération de l'impôt foncier après reboisement et une réduction de la base imposable (revenu cadastral) de l'impôt sur le revenu de 50% (10 ans pour les peupliers, 30 ans pour les résineux, 50 ans pour les feuillus),
- Un crédit d'impôt sur le revenu lors de vos travaux forestiers (DEFI Travaux) sous conditions,
- Un crédit d'impôt sur vos cotisations d'assurances Incendie/Tempête (DEFI Assurance) sous conditions,
- Une réduction d'impôt sur le revenu lors de vos achats de parcelles ou de parts de groupements forestiers (DEFI Acquisition) sous conditions.

